

ARRETE

Permission de voirie et alternat de circulation Livraison de pierres d'enrochement - 16, Route de Briare

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes d'occupation de voirie et demande d'arrêté de police de circulation) par la SARL BERTON sise Le Berceau 45420 BONNY SUR LOIRE, pour la livraison de pierres d'enrochement au 16, Route de Briare (RD 47), avec empiètement du camion, sur la chaussée.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 55/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La SARL BERTON est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement sur la chaussée, le Vendredi 30 Juin 2023, d'un camion pour la livraison de pierres d'enrochement, au 16, Route de Briare ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la livraison précitée, qui aura lieu dans la journée du 30 Juin 2023, la circulation sera alternée, manuellement, pendant la durée de l'intervention.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur cette voie.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à la SARL BERTON

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 29 juin 2023

L'adjoint délégué Maire,
Pascal VATAINIS GERVAIS

